

NOR : CMA1800398DL

Par arrêté n° 1753 CM du 3 septembre 2018.— Est rendue exécutoire la délibération n° 2-2018 CMA du 28 mars 2018 portant adoption du compte financier du Centre des métiers d'art pour l'exercice 2017 et affectation de son résultat.

Le compte financier du Centre des métiers d'art, au titre de l'exercice 2017, s'établit ainsi (en F CFP) :

	Section I Fonctionnement	Section II Opérations en capital	Total
Recettes	107 603 145	2 475 257	110 078 402
Dépenses	93 181 188	1 445 864	94 627 052
Résultat	14 421 957	1 029 393	15 451 350

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2017, soit un excédent de 14 421 957 F CFP, est affecté au compte :

- 1068 14 421 957 F CFP

Au 31 décembre de l'exercice 2017, le fonds de roulement du Centre des métiers d'art est de *cinquante-sept millions trois cent cinquante-quatre mille cinq cent trente-neuf francs CFP* (57 354 539 F CFP).

**ARRETES DU PRESIDENT
DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES**

PRESIDENCE

ARRETE n° 1036 PR du 3 septembre 2018 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la modernisation de l'administration, en charge de l'énergie et du numérique.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 656 PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du ministre de la modernisation de l'administration, en charge de l'énergie et du numérique,

Arrête :

Article 1er.— Mme Nicole Bouteau, ministre du tourisme et du travail, en charge des relations avec les institutions, est chargée de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministre de la modernisation de l'administration, en charge

de l'énergie et du numérique, pendant l'absence de Mme Priscille Tea Frogier, du 27 août au 4 septembre 2018 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 septembre 2018.

Pour le Président absent :

Le vice-président,
Teva ROHFRITSCH.

ARRETE n° 1037 PR du 3 septembre 2018 constatant les désignations des représentants des groupements professionnels, des syndicats, des organismes et des associations au sein du Conseil économique, social et culturel de Polynésie française.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2005-64 APF du 13 juin 2005 modifiée portant composition, organisation et fonctionnement du Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française ;

Vu les lettres et les procès-verbaux de désignations des représentants des différents groupements professionnels, des syndicats, des organismes et des associations représentés au Conseil économique, social et culturel,

Arrête :

Article 1er.— En application des articles 147 et suivants de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée susvisée et des articles 2 et suivants de la délibération n° 2005-64 APF du 13 juin 2005 modifiée susvisée, la désignation des membres du Conseil économique, social et culturel est constatée, pour un mandat de quatre ans, par le présent arrêté.

Art. 2.— Au titre des représentants des entrepreneurs :

- 1 représentant des petites et moyennes entreprises désigné par la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) : M. Christophe Plee ;
- 1 représentant du secteur du commerce désigné par la Fédération générale du commerce (FGC) : M. Jean-Pierre Gaudfrin ;

- 1 représentant de l'Union patronale de Polynésie française (UPPF) : M. Kelly Asin ;
- 1 représentant des employeurs désigné par le MEDEF Polynésie française : M. Patrick Bagur ;
- 1 représentant des industriels désigné par le Syndicat des industriels de Polynésie française (SIPOF) : M. Thierry Trouillet ;
- 1 représentant du bâtiment et des travaux publics désigné par la Chambre syndicale des métiers du génie civil et des travaux publics (CSMGCTP) : M. Daniel Palacz ;
- 1 représentant du secteur bancaire désigné par l'Association française des banques/comités de Polynésie française (AFB/CPF) : Mme Evelyne Brichet ;
- 1 représentant du secteur des transports aériens et maritimes locaux désigné en commun par l'Association des transporteurs aériens locaux (ATAL) et par la Confédération des armateurs de Polynésie française : M. Ethode Rey ;
- 1 représentant du Syndicat polynésien des entreprises et prestataires de services (SPEPS) : M. Sébastien Bouzard ;
- 1 représentant du Syndicat des restaurants, bars et snacks-bars (SRBSB) : M. Maxime Antoine-Michard ;
- 1 représentant des professions libérales désigné par l'Union polynésienne des professions libérales (UPPL) : M. Jean-François Wiart ;
- 1 représentant de la Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers de Polynésie française (CCISM) : M. Stéphane Chin Loy.

Art. 3.— Au titre des représentants des salariés :

- 3 représentants désignés par la Confédération des syndicats des travailleurs de Polynésie/Force ouvrière (CSTP/FO) : MM. Patrick Galenon, Calixte Helme et Edgard Sommers ;
- 2 représentants désignés par la Confédération syndicale A Tia I Mua : MM. Félix Fong et Tu Yan ;
- 2 représentants désignés par la Confédération des syndicats indépendants de Polynésie (CSIP) : MM. Cyril Legayic et Eugène Sommers ;
- 1 représentant désigné par la Confédération syndicale Otahi : Mme Lucie Tiffenat ;
- 1 représentant désigné par la Confédération syndicale O Oe To Oe Rima : M. Atonia Teriinohorai ;
- 1 représentant désigné par le Syndicat territorial des instituteurs(trices), professeurs et agents de l'éducation publique en Polynésie française (STIP/AEP) : Mme Diana Yieng Kow ;
- 1 représentant désigné par la Fédération des syndicats de l'enseignement privé (FSEP) : M. Emile Shan Ching Seong ;
- 1 représentant désigné par le Syndicat de la fonction publique (SFP) : M. Vadim Toumaniantz.

Art. 4.— Au titre des représentants du collège du développement :

- 1 représentant de la moyenne hôtellerie et des grands hôtels désigné en commun par l'Union polynésienne de l'hôtellerie (UPHO) et par le Conseil des professionnels de l'hôtellerie (CPH) : M. Didier Lamoot ;
- 1 représentant des pensions de famille désigné par l'Association du tourisme authentique de la Polynésie française : Mme Mélinda Bodin ;
- 1 représentant du secteur des activités maritimes désigné par le cluster maritime de la Polynésie française : M. Stanley Ellacott ;
- 1 représentant désigné par la Chambre d'agriculture et de la pêche lagonnaire : Mme Yvette Temauri ;

- 1 représentant du secteur du numérique désigné par l'Organisation des professionnels de l'économie numérique (OPEN) : M. Vincent Fabre ;
- 1 représentant du secteur de l'artisanat désigné par le comité Tahiti I Te Rima Rau : Mme Ina Utia ;
- 1 représentant de la culture traditionnelle désigné en commun par le Conservatoire artistique de la Polynésie française et la Maison de la culture - Te Fare Tauhiti Nui : M. Teiva Le Moigne-Claret dit Teiva LC ;
- 1 représentant désigné par la Fédération des associations de protection de l'environnement (FAPE) : M. Winiki Sage.

Art. 5.— Au titre des représentants des secteurs socioculturels composant le collège de la vie collective :

- 1 représentant désigné en commun par les associations gestionnaires d'établissements du domaine socio-éducatif et celles œuvrant en faveur de la famille relevant de listes agréées par le ministère en charge de la famille : Mme Maiana Teihotu ;
- 1 représentant désigné par le Conseil des femmes : Mme Mareva Tourneux ;
- 1 représentant désigné par les associations de personnes handicapées de Polynésie française relevant de listes agréées par le ministère en charge des solidarités : Mme Henriette Kamia ;
- 1 représentant de l'Union polynésienne pour la jeunesse (UPJ) : Mme Noelline Parker ;
- 1 représentant désigné par la Fédération des associations de parents d'élèves de l'enseignement public : M. Tepuanui Snow ;
- 1 représentant désigné en commun par la Fédération des associations de parents d'élèves de l'enseignement libre, la Fédération des associations des parents d'élèves de l'enseignement protestant et l'association des parents d'élèves de l'enseignement adventiste : M. Anthony Tihoni ;
- 1 sportif licencié désigné par le comité olympique de Polynésie française : M. Louis Provost ;
- 1 représentant désigné en commun par la Fédération d'associations de retraités de l'Etat, civils et militaires en Polynésie française (FARE PF) et le Syndicat pour la défense des intérêts des retraités actuels et futurs de la CPS (SDIRAF) : M. Jean-Yves Jestin ;
- 1 représentant désigné par l'association des consommateurs Te Tia Ara : M. Makalio Folituu ;
- 1 représentant désigné par l'Académie tahitienne : M. Etienne Chimin ;
- 1 représentant désigné en commun par l'Académie des Marquises et l'Académie Pa'umotu Karuru Vanaga : Mme Léonie Kamia.

Art. 6.— Le mandat des membres prendra effet à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 7.— Des arrêtés complémentaires constateront les désignations postérieures au présent arrêté conformément aux dispositions de la délibération n° 2005-64 APF du 13 juin 2005 modifiée susvisée.

Art. 8.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 septembre 2018.

Pour le Président absent :

Le vice-président,
Teva ROHFRITSCH.